

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

N° ORDRE	INTITULÉ	VOTE
25-023	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 49 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) 2025-2031 - Avis de la commune	Adopté à l'unanimité
25-024	EDUCATION ENFANCE - CONTRAT D'ASSOCIATION - Détermination de la participation 2025 pour l'école privée sous contrat d'association et tarifs applicables pour les élèves hors communes de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM)	Adopté à l'unanimité
25-025	EDUCATION ENFANCE - CONVENTION - CAF - Avenant Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE)	Adopté à l'unanimité
25-026	SPORT - TARIFS – Centre aquatique 2025 / 2026	Adopté à l'unanimité
25-027	SPORT - TARIFS - Equipements communaux, équipements sportifs et matériel 2025 / 2026	Adopté à l'unanimité
25-028	CULTURE - MÉDIATHÈQUE - Tarifs 2025 / 2026	Adopté à l'unanimité
25-029	CULTURE - MÉDIATHÈQUE - Adhésion ABF (Association des Bibliothécaires de France)	Adopté à l'unanimité
25-030	CULTURE - TARIFS - Billetterie du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) 2025/2026	Adopté à l'unanimité
25-031	CULTURE - TARIFS - Location du Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) 2025/2026	Adopté à l'unanimité
25-032	CULTURE - SUBVENTIONS - Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et Département du Maine-et-Loire	Adopté à l'unanimité
25-033	CULTURE - CONVENTIONNEMENT THV - Demande de conventionnement auprès du ministère de la Culture au titre de la Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention Art, Enfance, Jeunesse (AEJ)	Adopté à l'unanimité
25-034	CULTURE - SUBVENTIONS - Restauration d'un tableau de l'Eglise - Département du Maine-et-Loire	Adopté à l'unanimité
25-035	MARCHÉS PUBLICS - FOURRIÈRE VÉHICULES - Renouvellement de Convention	Adopté à l'unanimité
25-036	URBANISME - LOGIOUEST - Avis de la commune sur la vente de 33 logements sociaux situés 6 et 8 rue du Pressoir	Adopté à l'unanimité
25-037	URBANISME - SURSIS À STATUER - Instauration d'un périmètre dans le secteur Ardoises / Puy-Heaume / Paperie - Modification de périmètre	Adopté à l'unanimité
25-038	RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - Participation financière de la commune pour les agents	Adopté à l'unanimité
25-039	RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification des emplois non permanents	Adopté à l'unanimité
25-040	FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNTS - PODELIHA - Résidence étudiante - 18 logements - Puy-Heaume	Adopté à l'unanimité

Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 49 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) 2025-2031 - AVIS DE LA COMMUNE

(Rapporteur : M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée depuis décembre 2023 suite à la commission départementale.

Ce travail partenarial a permis de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance
2. Fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI. La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté urbaine Angers Loire Métropole se situe de la p.55 à la p.62
3. Diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la sécurité social ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites ;

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI, à savoir Angers Loire Métropole concernant le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Je vous propose :

- D'émettre un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV) pour la période 2025-2031, ci-annexé
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

EDUCATION ENFANCE - CONTRAT D'ASSOCIATION - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION 2025 POUR L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ELEVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE (ALM)

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Pour rappel, la participation financière des communes revêt un caractère obligatoire pour les écoles privées sous contrat d'association. Le montant de la participation communale est calculé par référence aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public. La contribution versée par la commune est appelée « forfait communal ».

Chaque année, un calcul est établi afin de verser aux écoles Sainte-Marie et Saint-Guillaume le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement.

Ce calcul permet également de fixer le tarif applicable aux élèves hors communes de la communauté urbaine.

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 15 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours ;

Je vous propose :

- D'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGE) une participation annuelle de :
 - > 1 694 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle
 - > 560 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire
- De fixer la périodicité de versement de cette participation sur une base de trois périodes : mars 2025 (avance), juin 2025 et décembre 2025
- D'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

**EDUCATION ENFANCE - CONVENTION - CAF - AVENANT FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT
ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE (FLAALE)**

(Rapporteur : Mme HUU)

Mme HUU expose :

Le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE) est un dispositif de financement sur les fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire mis en place depuis 2005. Celui-ci apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires accueillant des enfants pendant les périodes de vacances.

La Caf de Maine-et-Loire a élargi ce dispositif en 2020 à l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans.

La Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est éligible à ce dispositif puisqu'elle applique le barème départemental pour toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros et que l'accueil de loisirs Planète Enfants reçoit pendant les vacances scolaires et le mercredi des enfants âgés de 3 à 11 ans, en respectant la plus entière neutralité.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 15 mai 2025 ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention FLA ALE conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_025-DE

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

SPORT - TARIFS – CENTRE AQUATIQUE 2025 / 2026

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Selon la formule de révision des tarifs du centre aquatique, tenant compte de l'évolution de plusieurs indices INSEE (coût de l'eau, de l'électricité, du gaz, des salaires et des frais divers du bâtiments), l'augmentation des tarifs est de 4,87%.

La commission sport propose d'appliquer cette augmentation moyenne des tarifs à l'exception du tarif individuel plein contenu à 5 € et du « Pass' été jeune » abaissé à 25€ pour inciter les jeunes de 12 à 16 ans à venir au centre aquatique durant la période estivale.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement du centre aquatique à la rentrée, la structure des tarifs des activités (natation et activités aquatiques) évolue. Les activités proposées au trimestre (abonnement 10 séances) seront désormais au semestre. En matière de tarif, un semestre correspond à 1,5 trimestre.

Le tarif abonnement à l'année est conservé.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission sport en date du 12 mai 2025 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du lundi 30 juin 2025 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivales, applicables dès l'ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le centre aquatique :

TARIFS 2024-2025		TARIFS 2025-2026 Arrondi	
Tarifs individuels			
Tarif plein	4,90 €	Tarif plein	5,00 €
Tarif réduit*	3,40 €	Tarif réduit*	3,60 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personnes – max 2 adultes les dimanches et jours fériés)	12,70 €	Forfait famille (4 personnes – maxi 2 adultes les samedis, dimanches et jours fériés)	13,30 €
Groupes institutionnels (ALSH–Instituts)	2,50 €	Groupes institutionnels (ALSH–Instituts)	2,60 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Tarif unique	35,00 €	Tarif unique	25,00 €
Cartes de 10 entrées			
Plein commune**	37,70 €	Plein commune**	39,50 €
Réduit commune**	26,90 €	Réduit commune**	28,20 €
Plein hors commune	45,20 €	Plein hors commune	47,40 €
Réduit hors commune	32,20 €	Réduit hors commune	33,80 €
Cartes horaires			
10H00 commune	30,70 €	10H00 commune	32,20 €
10H00 hors commune	37,00 €	10H00 hors commune	38,80 €
Séance apprentissage / perfectionnement enfant - adulte			
Commune - La séance **	9,80 €	Commune - La séance **	10,30 €
Hors commune -La séance	12,20 €	Hors commune -La séance	12,80 €
Apprentissage / perfectionnement enfant			
Abonnement 10 séances		Semestre	
Commune**	86,00 €	Commune**	135,00 €
Séance Commune**	8,60 €	Séance Commune**	9,70 €
Hors commune	108,00 €	Hors commune	170,00 €
Séance Hors commune	10,80 €	Séance Hors commune	12,10 €
Apprentissage / perfectionnement adulte			
Abonnement 10 séances		Semestre	
Commune**	94,00 €	Commune**	148,00 €
Séance Commune**	9,40 €	Séance Commune**	10,60 €
Hors commune	118,00 €	Hors commune	186,00 €
Séance Hors commune	11,80 €	Séance Hors commune	13,30 €
Aquaphobie - adulte			
Abonnement 10 séances		Semestre	
Commune**	105,00 €	Commune**	165,00 €
Séance Commune**	10,50 €	Séance Commune**	11,80 €
Hors commune	131,00 €	Hors commune	206,00 €
Séance Hors commune	13,10 €	Séance Hors commune	14,70 €
Jardin aquatique			
Commune - La séance**	6,40 €		€
Hors commune - La séance	8,00 €		€
Commune carte 10 entrées**	50,20 €		€
Hors commune carte 10 entrées	63,20 €		€
Natation futures mamans – la séance			
Commune**	11,10 €		€
Hors commune	13,10 €		€

TARIFS 2024-2025		TARIFS 2025-2026 Arrondi	
Abonnement aqua training			
1 trimestre		1 semestre	
Commune**	102,00 €	Commune**	160,00 €
Séance Commune**	10,20 €	Séance Commune**	11,50 €
Hors commune	150,00 €	Hors commune	236,00 €
Séance Hors commune	15,00 €	Séance Hors commune	16,90 €
Année (3 trimestres)		Année (2 semestres)	
Commune**	254,00 €	Commune**	266,00 €
Hors commune	367,00 €	Hors commune	385,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 semestre	
Commune**	79,00 €	Commune**	124,00 €
Séance Commune**	7,90 €	Séance Commune**	8,90 €
Hors commune	116,00 €	Hors commune	182,00 €
Séance Hors commune	11,60 €	Séance Hors commune	13,00 €
Année (3 trimestres)		Année (2 semestres)	
Commune**	202,00 €	Commune**	212,00 €
Hors commune	303,00 €	Hors commune	318,00 €
Autres activités			
Location ligne d'eau – 1H00	83,00 €	Location ligne d'eau – 1H00	87 €
Location vestiaire (forfait jour)	83,00 €	Location vestiaire (forfait jour)	87 €
Groupes et instituts	125,00€	Groupes et instituts	131,00€
Animation encadrée commune**	7,90 €	Animation encadrée commune**	8,90 €
Animation encadrée hors commune	11,60 €	Animation encadrée hors commune	13,00 €
Soirées événementielles (entrée comprise) **	11,70 €	Soirées évènementielles (entrée comprise) **	12,30 €
Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	15,50 €	Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	16,30 €
Location aquabike- la demi-heure	4,70 €	Location aquabike- la demi-heure	4,90 €
Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2 ^e)	6,30 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH. Gratuité pour l'adulte accompagnant une personne en situation de handicap, dans la limite d'un adulte par personne accompagnée

** Sur présentation d'un justificatif de domicile

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_026-DE

S²LO

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

SPORT - TARIFS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MATERIEL 2025 / 2026

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

La commission Sports propose une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs de location de salle à l'exception des tarifs de chauffage qui ont été augmentés en novembre 2024.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Sports du 12 mai 2025 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du 7 juillet 2025, les tarifs suivants :

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Tarifs spécifiques pour les autres scolaires commune et hors commune.

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
Salles de sports						
Halls de sports	42,00 €	43,00 €	161,00 €	166,00 €		
Salles spécifiques (Préfa Danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	36,00 €	37,00 €	139,00 €	143,00 €		
Vestiaires à l'unité	20,00 €	21,00 €	72,00 €	74,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	44,00 €	45,00 €	172,00 €	177,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	44,00 €	45,00 €	172,00 €	177,00 €		
Piste d'athlétisme	24,00 €	25,00 €	91,00 €	94,00 €		
Vestiaire à l'unité	23,00 €	24,00 €	85,00 €	88,00 €		
Eclairage	7,50 €	8,00 €	25,00 €	26,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	13,00 €	13,00 €			504,00 €	519,00 €
Stades + vestiaires	16,00 €	16,00 €			778,00 €	801,00 €
Salles + vestiaires	19,00 €	20,00 €			1 019,00 €	1050,00 €

TARIFS MATÉRIELS

Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune.

Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes des voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
Chaise (unité)	3,70 €	3,80 €	41,40 €	42,60 €
Barrière (unité)	7,20 €	7,40 €	142,30 €	146,60 €
Chariot de 10 tables	121,00 €	124,60 €	199,50 € / table	205,50 € / table
Praticable (2 x 1m) Pour 3 jours (unité)	18,00 €	18,50 €	555,00 €	572,00 €
Par jour supplémentaire	7,20 €	7,40 €		
Grille d'exposition Pour 3 jours (unité)	6,00 €	6,20 €	78,20 €	80,50 €
Barnum (unité)	Gratuit	Gratuit	5 685,00 €	5856,00 €
Caution	1 119,00 €	1 153,00 €		
Mange-debout (unité)	6,00 €	6,20 €	69,00 €	71,00 €

SCÈNE MOBILE de 55 m²

FORFAIT 16 heures (Montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DÉGRADATION	
2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
661,00 €	681,00 €	30,00 €	31,00 €	59 298,00 €	61 077,00 €

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_027-DE

TARIFS DES SALLES

Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques*				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	Capacité	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	582,00 €	599,00€	293,00 €	302,00 €	255,00 €	263,00€		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	440,00 €	453,00 €	221,00 €	228,00 €	167,00 €	172,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	221,00 €	228,00 €	110,00 €	113,00 €	119,00 €	123,00 €		
Le samedi forfait de 9h00 à 2h00						70,00 €	72,00 €	331,00 €	341,00 €
Le dimanche et jour férié forfait de 9h00 à 22h00								291,00 €	300,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (Pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								580,00 €	597,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	221,00 €	228,00 €	110,00 €	113,00 €	90,00 €	93,00 €		
Salles 51 place Jean XXIII :									
Petite salle	12			41,00 €	42,00 €				
Grande salle	24			67,00 €	69,00 €				
Maison de la Paperie	50			77,00 €	79,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			77,00 €	79,00 €				

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*/Particuliers)		<i>Soirée dansante</i> <i>Réunion / repas</i>		<i>Réunion (1/2 journée)</i> <i>Sans repas ni collation</i>		<i>Vin d'honneur de</i> <i>mariage (forfait 8 h)</i>	
	Capacité	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	730,00 €	752,00 €	365,00 €	376,00 €	337,00 €	347,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	510,00 €	525,00 €	258,00 €	266,00 €	226,00 €	233,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	293,00 €	302,00 €	150,00 €	155,00 €	119,00 €	123,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	293,00 €	302,00 €	150,00 €	155,00 €	113,00 €	116,00 €
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	12			43,00 €	44,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	24			92,00 €	95,00 €		

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

CHAUFFAGE - FORFAIT / JOUR (du 15 novembre au 15 avril)			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2024/2025	2025/2026
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	50,00 €	50,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	37,00 €	37,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	22,00 €	22,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	25,00 €	25,00 €
Maison de la Paperie	50	17,00 €	17,00 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	17,00 €	17,00 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	12	5,00 €	5,00 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	24	14,00 €	14,00 €

En cas de nettoyage non fait : 61 € par heure

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2024/2025	2025/2026
Salle	461,00 €	475,00 €
Ménage	461,00 €	475,00 €
Vidéoprojecteur	461,00 €	475,00 €
PC portable	658,00 €	678,00 €
Ecran	396,00 €	408,00 €

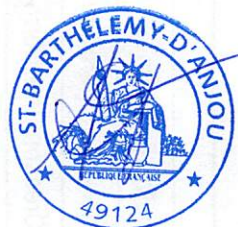
Pas de caution pour les associations bartholoméennes

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_027-DE

S2LOW

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjointes

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - MÉDIATHÈQUE - TARIFS 2025 / 2026

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

La médiathèque de La Ranloue est un service public de proximité et reste la première porte d'entrée vers la culture pour les Bartholoméens ainsi qu'un réel espace de mixité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs d'adhésions à la médiathèque de La Ranloue, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire les tarifs d'adhésions à la médiathèque ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la médiathèque pour la saison 2025 / 2026, comme suit :

	2024 / 2025		2025 / 2026 À compter du 01/09 2025	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi ou inscrits aux minima sociaux	Gratuit		Gratuit	
18 ans et plus	12 €	30 €	13 €	32 €
Professionnels de la petite enfance, associations	Gratuit	25 €	Gratuit	25 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_028-DE

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - MÉDIATHÈQUE - ADHESION ABF (ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE)
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

La médiathèque de La Ranloue est aujourd'hui un service culturel reconnu sur l'agglomération. Elle participe à de nombreux projets en coopération et son personnel travaille en réseau avec les autres médiathèques du territoire.

L'ABF (Association des Bibliothécaires de France) est une association nationale qui favorise les mises en lien entre professionnels autour des métiers des médiathécaires. L'adhésion à cette association permet entre autres de bénéficier de formations gratuitement ou à tarifs réduits selon les propositions.

La cotisation à l'ABF s'élève pour la ville à 100 € annuel.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que la ville souhaite poursuivre la formation de ses médiathécaires ;

Je vous propose :

- D'adhérer, au titre de la médiathèque, à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF)
- De procéder au versement de la 1^{re} cotisation annuelle de 100 euros
- De noter que, les années suivantes, ce versement fera l'objet d'une décision du Maire

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_029-DE

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - TARIFS - BILLETTERIE DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) 2025/2026

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Les tarifs des formules d'adhésions permettant au public de marquer son soutien au THV et ouvrant droit à un tarif préférentiel ont été réajustés.

En parallèle de l'augmentation de la subvention au THV par la Ville, une réévaluation des tarifs pour le grand public est prévue pour la prochaine saison.

À l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter les évolutions des tarifs de la billetterie.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Je vous propose d'adopter les tarifs du THV pour la saison 2025 -2026 comme suit :

TARIFS TOUT PUBLIC HORS ADHÉSION	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Tarif plein Aucune réduction	22 €	24 €
Tarif partenaires Carte Cézam, adhérent/abonné : Le Quai, T.MA, Théâtre du Champ de Bataille, Le Chabada, Musée d'Angers, Théâtre des Dames, Le Cargo, Villages en Scène, Saison culturelle de Loire-Authion	18 €	20 €
Tarif groupe À partir de 8 personnes	14 €	15 €
Tarif réduit -18 ans, étudiant -26 ans, allocataire de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS...), demandeur d'emploi, intermittent du spectacle, famille nombreuse avec enfants encore à charge	10 €	11 €
Tarif réduit + Proposé lors d'opérations promotionnelles	6,50 €	8 €
Tarif unique Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « <u>tarif unique</u> »	6,50 €	7 €
Tarif solidaire Pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution	6,50 €	7 €
Exonéré Proposé lors d'opérations exceptionnelles (présentation de saison, projets avec des partenaires sous convention)		0 €
Accès professionnel Professionnels du spectacle vivant (missions de programmation), presse, artistes associés, projet infiltrés, compagnies programmées sous contrat de cession, agents de sécurité		0 €

TARIFS ADHÉRENTS	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Carte d'adhésion Bartholéméen.ne	16 €	18 €
Carte d'adhésion Hors commune	22 €	25 €
Tarif plein Aucune réduction	10 €	12 €
Tarif réduit -18 ans, étudiant -26 ans, allocataire de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS...), demandeur d'emploi, intermittent du spectacle, famille nombreuse avec enfants encore à charge	5 €	6 €

OFFRE TRIBU	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Offre tribu Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « <u>Offre tribu</u> » Pour les adultes (2 maximum par offre) et les (petits-) enfants jusqu'à 18 ans inclus d'une même tribu soit 1 billet payant + 1 billet gratuit 2 ^e adulte + autant de billets gratuits que d'enfants d'une même famille	23 €	25 €

Abonnement étudiant	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Abonnement étudiant 4 spectacles 5 € par spectacle avec engagement sur 4 spectacles	20 € (4 x 5€)	20 € (4 x 5€)

TARIFS STRUCTURES Sur réservation par des structures. Devis modifiable jusqu'à 30 jours avant le spectacle puis facturation au réel, dans la limite de 3 absents maximum	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Tarif établissement scolaire bartholoméen Gratuité pour la première venue au spectacle de la saison, 3 € / élève pour les spectacles suivants. 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	1 ^{er} spectacle : gratuit spectacles suivants : 2 € / élève	1 ^{er} spectacle : gratuit spectacles suivants : 3 € / élève
Tarif établissement scolaire hors-commune 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	6,50 € / élève	7 € / élève
Tarif plein autre structure Pour les structures d'enseignement artistique, structures sociales, de loisir... 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	10 € / personne	11 € / personne
Tarif réduit autre structure Pour les structures d'enseignement artistique, structures sociales, de loisir... Dans le cadre d'un partenariat avec le THV ou pour des groupes composés de personnes de -18 ans, personnes en situation de handicap ou d'exclusion 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	6,50 € / personne	7 € / personne

<u>VISITE DU THV</u>	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Visite du théâtre		2 €

STAGES Le tarif d'un stage est lié à sa durée, au nombre d'intervenants et au niveau. La participation à un stage ouvre le droit au tarif réduit sur le spectacle lié au stage	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Atelier de pratique récurrent sur la saison en cours	6 €	8 €
Stage tarif A	20 €	22 €
Stage tarif B	30 €	35 €
Stage tarif C	50 €	55 €
Stage tarif D	60 €	65 €
Stage tarif E	80 €	85 €

ACTIONS CULTURELLES Sur réservation par des structures. Chaque action fait l'objet d'une convention individuelle (les règlements ne sont pas encaissés via la régie de recette)	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Tarif établissement inscrit dans un parcours Jumelage Tarif par enfant participant à l'action	6 €	7 €
Tarif établissement inscrit dans un parcours Immersion Tarif par enfant participant à l'action	16 €	17 €

BONS D'ACHAT à valeur prédéterminée Les bons d'achats sont des instruments de paiement valables sur la saison en cours	Saison 2024/2025	Saison 2025/2026
Bon d'achat 10 €	10 €	10 €
Bon d'achat 20 €	20 €	20 €
Bon d'achat 50 €	50 €	50 €

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_030-DE



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - TARIFS - LOCATION DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) 2025/2026

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

La ville de Saint Barthélemy d'Anjou propose occasionnellement la salle du THV à la location.

Le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) a été réévalué suite à la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. De 1 440 € TTC, il est passé à 1 500 € TTC la journée.

La location du THV ainsi que celle du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

Les tarifs appliqués prévoient la mise à disposition du théâtre en ordre de marche avec le personnel minimum nécessaire, à savoir, 1 agent d'accueil et 1 agent de sécurité, lors des représentations.

À ces tarifs s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement et d'un SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne).

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner la vie associative d'une part et permettre la location du THV d'autre part ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la location du THV pour la saison 2025 / 2026, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Tarif plein

Le tarif de location prévoit la mise à disposition du théâtre en ordre de marche (TOM) avec le personnel minimum nécessaire : 2 à 3 agents permanents (accueil du locataire, sécurité). A ce tarif s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement et d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

	2024/2025	2025/2026
Location du théâtre	1 440 €	1 500 €
Personnel technique et de sécurité	32,50 € TTC / heure	32,50 € TTC / heure

Tarifs réduits

Le tarif plein d'une journée de location du Théâtre en Ordre de Marche est de 1 500 € TTC. Ceci constitue le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil.

Ainsi, la gratuité est accordée lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

Commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2024/2025	2025/2026
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)	Gratuité * 12h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)	Gratuité * 10h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)
Etablissements scolaires publics du secondaire	Gratuité * 4h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)	Gratuité * 2h de régie technique offertes (au-delà heures facturées au réel)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse)		
Autres établissements et associations scolaires	360€ ** (soit 75 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	375€ ** (soit 75 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel
Autres associations culturelles et humanitaires		

Hors commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou	2024/2025	2025/2026
Etablissements scolaires et associations humanitaires	720€ ** (soit 50 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	750€ ** (soit 50 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel
Associations culturelles amateurs (compagnies de théâtre, écoles de danse, chorales, orchestres...)	936€ ** (soit 35 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel	975€ ** (soit 35 % de réduction) Heures de régie technique facturées au réel

* Gratuité pour 1 journée de location par saison, puis application du tarif « autres établissements et associations de la commune »

** Un abattement de 50% est appliqué sur les jours consécutifs si l'événement se déroule sur plusieurs journées

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_031-DE

S²LO

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjointe
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - SUBVENTIONS - THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Le THV est aujourd'hui une scène culturelle reconnue pour ses actions de diffusion, création et médiation sur un périmètre bien supérieur à la commune. Afin de mener à bien ses projets, il est régulièrement soutenu financièrement par d'autres institutions et pouvoirs publics.

À l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil de solliciter le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des Pays de la Loire dans le but d'obtenir des subventions.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que le projet artistique et culturel du THV peut être soutenu par des financements de l'Etat et du Département du Maine-et-Loire ;

Je vous propose de solliciter le Conseil Départemental du Maine-et-Loire et la DRAC des Pays de la Loire afin d'obtenir des subventions en vue de soutenir la politique culturelle menée par le Théâtre de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_032-DE

Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - CONVENTIONNEMENT THV - DEMANDE DE CONVENTIONNEMENT AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE AU TITRE DE LA SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL, MENTION ART, ENFANCE, JEUNESSE (AEJ)

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

Le THV développe depuis de nombreuses années un projet ambitieux et est aujourd'hui reconnu pour son travail de médiation, création et diffusion à destination du jeune public.

De 2021 à 2024, il a été soutenu par le Ministère de la Culture au titre de Scène Conventionnée d'Intérêt National avec la mention Art, Enfance, Jeunesse (AEJ) avec un bilan très positif à l'issue de cette période.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner le développement de sa politique à destination de l'enfance d'une part et de la culture et le rayonnement du THV d'autre part ;

Je vous propose :

- De faire une demande officielle de conventionnement pour 2025-2028, au titre de « Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention Arts, Enfance, Jeunesse » auprès du Ministère de la Culture
- De demander les subventions liées à cette appellation auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) des Pays de la Loire

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

CULTURE - SUBVENTIONS - RESTAURATION D'UN TABLEAU DE L'EGLISE - DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Mme GABORIAU expose :

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou expose au sein de son église un tableau inscrit au titre des monuments historiques. Ce tableau représente la mort d'une religieuse à Fontevraud et est en cours de restauration. Lors des premières interventions, il s'est avéré que le cadre devait également être rénové.

À l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et solliciter une subvention auprès du Département du Maine-et-Loire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 15 mai 2025 ;

Considérant que la collectivité souhaite faire restaurer le cadre du tableau exposé dans l'église, intitulé « La mort d'une religieuse » et que ces travaux sont éligibles à des financements du Département du Maine-et-Loire ;

Je vous propose :

- D'approuver la restauration du cadre dudit tableau et son plan de financement prévisionnel suivant :

RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU « MORT D'UNE RELIGIEUSE » PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant €	Nature	Montant €
Restauration cadre	1 080,00 €	Département	540,00 €
TOTAL COÛT Restauration HT	1 080,00 €	Auto-financement	540,00 €
TOTAL GÉNÉRAL HT	1 080,00 €	TOTAL GÉNÉRAL HT	1 080,00 €
TOTAL GÉNÉRAL TTC	1 296,00 €	TOTAL GÉNÉRAL TTC	1 296,00 €

- De solliciter une subvention pour ce projet auprès du Département du Maine-et-Loire
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

MARCHÉS PUBLICS - FOURRIÈRE VÉHICULES - RENOUELEMENT DE CONVENTION

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Une entente intercommunale a été créée il y a quelques années entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, confiant à cette dernière la gestion du service commun relatif à l'accueil de véhicules en fourrière, conformément aux articles L. 5211-4-2, L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et la Ville d'Angers ont renouvelé en 2022 leur convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière, pour une durée de 3 ans, arrivée à échéance.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la même durée.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu les articles R. 325-12 à R. 325-45 du Code de la Route ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 14 mai 2025 ;

Considérant que chaque Maire, au titre de son pouvoir de police, peut être amené sur son territoire à procéder à la mise en fourrière de véhicules et ce, dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que la Ville d'Angers propose aux communes membres d'Angers Loire Métropole d'adhérer à la mise à disposition de services relative au service commun pour l'accueil de véhicules en fourrière ;

Considérant que la Ville d'Angers dispose des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, il est proposé d'établir une convention de plateforme de services pour la fourrière de véhicules ;

Je vous propose :

- d'approuver le renouvellement la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services relative au service commun de l'accueil de véhicules en fourrière, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} janvier 2025, et selon les conditions suivantes :
 - La gestion du service est assurée par la Ville d'Angers dans le souci d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public, ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers ;
 - La Ville d'Angers assure également la garde, la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines des véhicules mis à la fourrière qui lui auront été confiés ;
 - Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière et éventuellement de destruction sont perçus directement par la Ville d'Angers auprès des propriétaires des véhicules enlevés ;
 - Un forfait relatif aux frais de gestion sera facturé à chaque commune par la Ville d'Angers.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

**URBANISME - LOGIOUEST - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX
SITUÉS 6 ET 8 RUE DU PRESNOIR**

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Le conseil d'administration de la société anonyme d'HLM LogiOuest a délibéré le 17 juin 2024 sur les orientations de sa politique de vente HLM (Habitations à Loyer Modéré) et a décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social, notamment la mise en vente de 33 logements situés 6 et 8 rue du Pressoir à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur la vente de ces biens.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 302-5, L. 445-1 et L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), relatifs au nombre de logements locatifs sociaux, aux Conventions d'Utilité Sociales (CUS) et à la cession d'habitations à loyer modéré ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société anonyme HLM LogiOuest du 17 juin 2024, portant sur la décision d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social pour lesquels cette même société est chargée de la mise en vente ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 14 mai 2025 ;

Considérant la demande reçue le 27 février 2025 de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire (DDT) informant du projet de vente de 33 logements locatifs sociaux, sous la référence « DDT 2025-08 » ;

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la vente de ces 33 logements sociaux situés 6 et 8 rue du Pressoir, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_036-DE



Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

URBANISME - SURSIS À STATUER - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DANS LE SECTEUR ARDOISES / PUY-HEAUME / PAPERIE - MODIFICATION DE PERIMETRE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

La récente loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023 rappelle l'effort que nos collectivités doivent encore mener pour éviter l'étalement urbain, l'artificialisation des sols et la sauvegarde des terres agricoles et naturelles.

Sur ces principes, l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, à savoir : le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) du pôle métropolitain Loire-Angers et plus précisément le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole ont donc pour objectif de procéder à des renouvellements urbains et au développement de logements dans le tissu urbain existant.

Aussi, dès 2008, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a procédé à la réalisation d'une étude d'urbanisme du secteur « Ardoises Puy-Heaume », objet de la présente délibération.

Cette étude a conclu sur une recomposition du tissu urbain dans un souci de liaison avec les quartiers environnants, la construction de logements répondant aux attentes démographiques de la commune et de l'aire urbaine (la tension immobilière y étant particulièrement élevée),

l'intégration d'un nouveau quartier dans son environnement urbain et sa requalification, la recherche de mobilités et de déplacements doux (l'ancienne voie ferrée est désormais devenue une piste cyclable « boucle verte » dans le cadre du Plan Vélo et son orientation n°10 « Angers/Pignerolle »).

Cette étude a ainsi contribué à instaurer dans le PLUi en vigueur un secteur à plan Masse « Puy-Heaume » dans sa partie nord, ainsi qu'à inscrire deux emplacements réservés dans cette unité foncière (parcelle AN 638) : SBA 16 et SBA 17.

Aujourd'hui, la requalification de ce quartier a démarré avec la création, à ce jour, de 250 logements dans sa partie nord, en lieu et place d'une ancienne activité économique.

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou poursuit cette orientation d'aménagement, déjà présente dans les anciens documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols de 2010), pour sa partie nord.

L'emprise du secteur, objet de la présente délibération, est située en plein cœur d'un tissu résidentiel du centre bourg, actuellement en zones UC et UYD2 au PLUi en vigueur. Le zonage économique est un particularisme qui trouve ses raisons dans l'histoire et dans les temps de cycles du développement urbain.

Dans le cadre de la mutation du secteur « Ardoises Puy-Heaume Paperie », qui se résidentialise, et afin de favoriser la réalisation de futurs projets d'aménagements, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite mieux en maîtriser le foncier.

Afin de ne pas obérer la réalisation d'un futur projet d'aménagement, il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire de Saint-Barthélemy-d'Anjou de surseoir à statuer, c'est-à-dire de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'article L424-1 3° du code de l'urbanisme permet au Maire de surseoir à statuer à une demande de permis ou à une déclaration préalable *« lorsque des travaux, construction ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités »*.

Le délai de validité du périmètre de sursis à statuer ainsi institué est d'une durée de 10 ans.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer pendant 2 ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après instauration du périmètre.

Le périmètre proposé est annexé à la présente délibération.

Un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) est envisagé dans un second temps par la collectivité compétente en matière de planification urbaine dans le PLUi.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L424-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, révisé ;

Vu la délibération n°24-065 du conseil municipal du 24 septembre 2024 instaurant un périmètre de sursis à statuer dans le secteur « Ardoises Puy-Heaume Paperie » ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 14 mai 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le périmètre de sursis à statuer afin de le faire correspondre au périmètre des intentions d'études urbaines existantes et aux dispositions du document d'urbanisme existantes (PLUi en vigueur) ;

Je vous propose :

- D'abroger la délibération n°24-065 du conseil municipal du 24 septembre 2024
- D'instaurer un nouveau périmètre de projet et de sursis à statuer du secteur « Ardoises Puy-Heaume Paperie », situé entre la rue de la Paperie, la rue Joliot Curie et la ligne ferroviaire n°515 000 (Saint-Nazaire/Tours), tel que sur le plan annexé
- De décider que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre
- De préciser que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme, permettant de faire correspondre le présent périmètre de sursis à statuer avec les périmètres en cours de modification ou révision des documents d'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions ou à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 049-214902678-20250527-25_037-DE

S²LO

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE,
Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON,
Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU,
Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN,
Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL,
Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE
Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU
Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

**RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
POUR LES AGENTS**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. Elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune est basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale sur la base des tarifs 2025 / 2026 réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 25-013 du 24 mars 2025 portant sur les tarifs du secteur enfance 2025 / 2026 ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel communal, notamment à travers le dispositif d'aide financière aux agents inscrivant leurs enfants dans certains de nos services ;

Je vous propose de fixer la participation financière de la commune aux agents communaux comme suit à compter du 7 juillet 2025 :

Restauration scolaire :

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	4,57 €
B	401 à 600	3,31 €
C	601 à 800	2,06 €
D	801 à 1050	1,05 €
E	1051 à 1300	0,73 €
F	> 1300	0,31 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Étude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2025/2026	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,10 €	13,15 €
B	401 à 600	0,92 €	10,76 €
C	601 à 800	0,52 €	6,02 €
D	801 à 1050	0,24 €	2,73 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,77 €
F	> 1300	0,03 €	0,29 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5.00 € est facturé.

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	1,09 €
B	401 à 600	0,89 €
C	601 à 800	0,52 €
D	801 à 1050	0,24 €
E	1051 à 1300	0,16 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2025/2026
A	0 à 400	32,17 €
B	401 à 600	26,70 €
C	601 à 800	20,50 €
D	801 à 1050	14,30 €
E	1051 à 1300	14,80 €
F	> 1300	8,60 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2025/2026	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,64 €	3,75 €
B	401 à 600	1,49 €	1,53 €
C	601 à 800	10,68 €	11,00 €
D	801 à 1050	9,12 €	9,39 €
E	1051 à 1300	8,01 €	8,24 €
F	> 1300	6,89 €	7,10 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.



Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le



ID : 049-214902678-20250527-25_038-DE

**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjointes

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

De juin à août en particulier, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail lié à l'ouverture des bassins extérieurs du centre aquatique ainsi qu'à des tâches complémentaires propres à cette période de l'année.

Aussi, des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins de certains services.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des besoins saisonniers ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents suivants :

Service entretien - nettoyage :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (IB 367), pour l'entretien des locaux du 21 juillet 2025 au 29 août 2025

Pôle espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 2 juin 2025 au 29 août 2025, compte tenu de l'augmentation des surfaces à entretenir par les espaces verts de la commune pendant la saison estivale. Ce poste sera partagé avec le centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords

Centre aquatique :

Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre de poste	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	415	du 30/06/2025 au 03/08/2025
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	415	du 16/08/2025 au 20/08/2025
Opérateur qualifié des APS	32,88/35 ^e	1	Surveillance	387	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Opérateur qualifié des APS	32,46/35 ^e	1	Surveillance	387	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Opérateur qualifié des APS	31,87/35 ^e	1	Surveillance	387	du 30/06/2025 au 10/08/2025
Opérateur qualifié des APS	32,05/35 ^e	1	Surveillance	387	du 30/06/2025 au 23/08/2025
Opérateur qualifié des APS	33,28/35 ^e	1	Surveillance	387	du 30/06/2025 au 31/07/2025
Opérateur qualifié des APS	31,36/35 ^e	1	Surveillance	387	du 06/07/2025 au 24/08/2025
Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1	Surveillance	387	du 23/08/2025 au 31/08/2025
Adjoint administratif	30,73/35 ^e	1	Accueil / Caisse	367	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Adjoint technique	32,43/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Adjoint technique	34,69/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Adjoint technique	32,97/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Adjoint technique	31,92/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	du 30/06/2025 au 31/08/2025
Adjoint technique	Temps complet	1	Entretien des locaux	367	du 04/08/2025 au 31/08/2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON
Maire



Anita TURPIN
Secrétaire de séance



**Arrondissement d'ANGERS
Commune de SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU**

Délibération

Séance du mardi 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mardi vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à M. Stéphane LEFEBVRE

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU

Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

Absents :

M. Simon EL HELOU, Conseiller

Secrétaire de séance : Anita TURPIN

Convocation du 21 mai 2025

Nombre de Conseillers : En exercice 29 - Présents 24 - Votants 28

Affichage le 04 juin 2025

FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNTS - PODELIHA - RESIDENCE ETUDIANTE - 18 LOGEMENTS - PUY-HEAUME

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Les garanties d'emprunts entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie et/ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

Dans le cadre de leurs opérations immobilières, les bailleurs sociaux sollicitent ainsi très régulièrement les collectivités quand ils réalisent des constructions sur leurs territoires. Pour information, le taux de logements sociaux sur St-Barthélemy (41,22 %) explique que le capital restant dû sur les emprunts garantis au 30/04/2025 soit significatif, à savoir : 29 218 096,38 €.

Au cas particulier, la société PODELIHA (société anonyme d'habitations à loyer modéré) sollicite la garantie de la commune à hauteur de 1 077 924,00 € soit 50 % d'un emprunt global de 2 155 848 € co-garanti par Angers Loire Métropole.

Le conseil délibère :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°171300 en annexe signé entre PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Je vous propose :

- D'accorder la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 155 848 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°171300 constitué de 4 lignes du prêt
- D'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme de 1 077 924,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération
- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De libérer en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Après avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité.

Dominique BREJEON,
Maire.



Anita TURPIN,
Secrétaire de séance.

